TRIBUNAL DE COMMERCE DU HAVRE
DÉPÔT DU 29/7/2010
R.C.S. 2009B31 A1822

SAS GENERRIC

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LES APPORTS EFFECTUES PAR MONSIEUR PASCAL GIRARDET

Anthony DUTEIL
Commissaire aux comptes inscrit
Près de la Cour d'Appel de Rouen
32, rue Pierre BROSSOLETTE
76600 LE HAVRE

SAS GENERRIC

RAPPORT DU COMMISSAIRE
AUX APPORTS SUR LES APPORTS
EFFECTUES PAR
MONSIEUR PASCAL GIRARDET

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce du Havre en date du 14 Juin 2010 concernant les apports en nature qui doivent être effectués par Monsieur Pascal GIRARDET à la Société par Actions Simplifiée « GENERRIC » dont le siège social est au Havre, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.225-147 du Code de commerce.

L'actif apporté a été arrêté dans le projet de traité d'apport entériné par les parties concernées. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission : ces diligences ont consisté à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'apport.

1- Présentation de l'opération et description des apports

1.1 - La présentation de l'opération

Monsieur Pascal GIRARDET est propriétaire de 45,49 % du capital de la société « SOGESTRAN », Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 7 609 963,50 €uros, dont le siège social est au Havre, immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Havre, sous le numéro 304 891 641.

La Société « GENERRIC » est propriétaire de 54,48 % du capital de la société « SOGESTRAN ».

L'apporteur a décidé, afin de renforcer le contrôle de la Société « GENERRIC » dans sa filiale « SOGESTRAN », d'apporter en pleine propriété à la Société « GENERRIC » 11,52 % des actions de la Société « SOGESTRAN » qu'il détient directement dans ladite société.

A l'issue de l'opération d'apport la Société « GENERRIC » détiendra 66 % du capital social de la Société « SOGESTRAN.

Pour ces raisons, il est procédé à l'apport de titres décrit ci-après.

1.2 - Description des apports

Monsieur Pascal GIRARDET fait apport de 57486 actions, détenues en pleine propriété, de la Société « SOGESTRAN » ; le capital de cette dernière est divisé en 499014 actions de 15,25 €uros de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées par les actionnaires.

L'apport a été valorisé après arrondi à 8 064 000 €uros soit une valeur de l'action proche de 140,28 €uros.

La Société bénéficiaire des titres apportés en aura la jouissance au jour de la réalisation définitive de l'apport.

En contrepartie des titres apportés, il sera attribué à l'apporteur 51692 actions nouvelles de la Société « GENERRIC » créées à cet effet.

2- Diligences et appréciation de la valeur des apports

Les travaux que nous avons mis en œuvre, ont porté notamment sur :

- La pleine propriété des titres apportés,

- La valeur unitaire des actions retenue au regard :

 - des derniers comptes sociaux et consolidés arrêtés au 31 Décembre 2009,
 - des méthodes d'évaluation des actions appliquées, telles qu'elles sont annexées au traité d'apport.

3- Conclusion

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 8 064 000 €uros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif apporté est au moins égal :

- Au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports, majorée de la prime d'apport.

Le Havre, le 26 Juillet 2010

Anthony DUTEIL
Commissaire aux apports